



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 JAN. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Animation Jeunesse
ABS / MS

2023-n°017

OBJET : Service Animation Jeunesse – Tarifs des prestations – Actualisation pour l'année 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'avis rendu par la commission jeunesse du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2023

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des prestations proposées par le Service Animation Jeunesse sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que le coût de la prestation pour la Ville est exprimé hors frais de personnel et de transport et que le coût pour les bénéficiaires est exprimé tout frais compris :

COÛT DE LA PRESTATION POUR LA VILLE HORS FRAIS DE PERSONNEL ET DE TRANSPORT	2023 COÛT POUR LES BENEFICIAIRES TOUT COMPRIS (PRESTATIONS & FRAIS ANNEXES) (arrondis)
SPECTACLES	
Prestations de moins de 16 €	16,90 €
de 16 € à 29 €	20,90 €
de 30 € à 60 €	32,00 €
ÉVÈNEMENTS JEUNESSE	4,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219506989-20230120-SA-2023DEC017-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



H.

ACTIVITES DE LOISIRS ET DE DETENTE		
Prestations de moins de 10 €		5,60 €
de 10 € à 15 €		11,40 €
de plus de 15 €		16,90 €
ACTIVITES EDUCATIVES ET CULTURELLES		
ACTIVITES ENVIRONNEMENT		
Prestations de moins de 10 €		5,60 €
de 10 € à 15 €		11,40 €
de plus de 15 €		16,90 €
ATELIERS MANUEL		
Prestations de moins de 15 €		11,40 €
de plus de 15 €		16,90 €
ACTIVITES ARTISTIQUES		
Prestations de moins de 10 €		5,60 €
de 10 € à 15 €		11,40 €
de plus de 15 €		16,90 €
ANIMATIONS CULTURELLES		
Prestations de moins de 10 €		5,60 €
de 10 € à 15 €		11,40 €
de plus de 15 €		16,90 €
ATELIERS CUISINES		
Prestations de moins de 10 €		5,60 €
de 10 € à 15 €		11,40 €
de plus de 15 €		16,90 €
AUTRES ATELIERS ET ANIMATIONS		
prestations de moins de 10 €		5,60 €
de plus de 15 €		16,90 €

H

SORTIES LOISIRS OU ACTIVITES A LA JOURNEE		
Prestations de moins de 11 €		11,40 €
de 11 € à 20 €		16,90 €
de 21 € à 35 €		21,70 €
FORFAIT GRANDE SORTIE		50,00 €
STAGES/JOUR		
Prestations de moins de 11 €		11,40 €
de 11 € à 16 €		16,90 €
de plus de 15 €		21,70 €
FORFAIT GOÛTER		4,30 €
FORFAIT REPAS		6,30 €
SÉJOURS		
Séjour Neige		395,00 €
Séjour Europe		395,00 €
Séjour été		325,00 €

Article 2 : Certaines manifestations donnent lieu à perception de droits d'accès et entraînent la mise en place de stands « buvettes » comprenant la vente de boissons et autres produits alimentaires, ainsi que la vente de fournitures diverses dans le cadre d'actions caritatives, dont le montant n'excèdera pas la somme de cinq euros l'article,

CATÉGORIES	TARIFS 2023
Brocantes « jeunes & solidaires – Broc' Juniors »	
Emplacements proposés par table (de 1,20m x 0,80m)	
Jeunes Soiséens -Andillois et Margencéens	8,00 €
Jeunes hors communes	11,00 €
Produits buvette	
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	0,50 €
Boissons fraîches canette	1,00 €
Boissons fraîches	0,50 €
Part de gâteaux – desserts, glaces, crêpes barbe à papa ...	1,00 €

Friandises (barres chocolatées, petits paquets de bonbons...)	1,00 €
Petit paquet de chips	1,00 €
Sandwich	4,00 €
Formule Sandwich + boisson	4,50 €
Evénements divers organisés par le CMJ	
Vente de fournitures diverses (calendrier, tee shirts, sacs bracelets, gobelets ...)	5,00 €
Droits d'entrée (par exemple bal, soirées caritatives ...)	5,00 €
Différents stands (maquillage, jeux ...)	3,00 €

Article 3 : La directrice générale des services et le régisseur des recettes du service *animation jeunesse* sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.